

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 JANVIER 2025

Présents : Madame WENDLING Nadine, Maire, Monsieur LACHAT Hervé, Madame BEGNI Sandrine, Monsieur BECAVIN Serge, Madame GAMBLIN Fabienne, Monsieur BUTTAY Thierry, Adjoints, Madame DURET Claudette, Madame JACQUIER Aurélia, Madame MERMIER Arlette, Monsieur POLLEZ Pierre-Etienne, Monsieur ROUVIERE Damien, Madame THOUVILLE Nathalie, Monsieur TISSOT Fabien, Madame VIOLLAND Anne-Cécile, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Madame PERROT Maud (pouvoir donné à Monsieur BUTTAY Thierry), Adjointe, Madame BONNAZ Lissette (pouvoir donné à Madame BEGNI Sandrine), Monsieur DUPRAUX Olivier (pouvoir donné à Monsieur ROUVIERE Damien), Monsieur GAVET Anthony (pouvoir donné à Madame GAMBLIN Fabienne), Madame GAUTHIER Béatrice, Madame LAMBRECHT Isabel (pouvoir donné à Madame DURET Claudette), Monsieur RUFFET Christian, Conseillers Municipaux.

Absents : Monsieur JACQUIER Cédric, Madame ZEIN Silvina, Conseillers Municipaux.

Madame le Maire ouvre la séance à 19 heures et remercie les participants de leur présence.
Elle communique la liste des absences excusées, des pouvoirs donnés et constate que le quorum est atteint.
Madame GAMBLIN Fabienne est désignée en qualité de secrétaire de séance.
Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la présente séance.
Le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (2025-01)

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L 125-2 et L 562-1 et suivants,
- Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,
- Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde,
- Vu le dossier départemental des risques majeurs,
- Considérant que la loi de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) qui permet de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels,
- Considérant l'obligation de l'élaboration d'un PCS pour toutes les Communes dotées d'un Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles approuvé depuis deux ans ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention,
- Considérant que le PCS définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la Commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

Après avoir entendu l'exposé et la présentation de Madame le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **approuve** le Plan Communal de Sauvegarde ci-annexé,

- **précise** que le Plan Communal de Sauvegarde définit l'organisation prévue par la Commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Le Plan Communal de Sauvegarde est mis en œuvre pour faire face à un événement affectant directement la Commune ou dans le cadre d'une opération de secours de grande ampleur,

- **donne délégation** à Madame le Maire pour la mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde à sa propre initiative ou sur demande de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,

- **autorise** Madame le Maire à signer toutes pièces liées à ce dossier.

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU SERVICE DE CONSEIL EN ENERGIE A PASSER AVEC LE SYANE (2025-02)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 30 mars 2021 (2021-23) et dans une politique de maîtrise de l'énergie et de réduction de ses consommations énergétiques et en l'absence de moyens techniques internes à la Commune, la Commune avait adhéré au service de conseil en énergie proposé par le SYANE.

Ce partenariat, d'une durée de 4 ans, a permis à la Commune d'identifier et de mettre en œuvre, avec l'appui d'un technicien énergie, de nombreuses actions visant à réduire les consommations énergétiques.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les objectifs et missions du technicien énergie ainsi que les conditions d'adhésion qui sont formalisées dans une convention à passer entre la Commune et le SYANE.

Notamment :

- L'engagement de la Commune sur 4 ans
- L'engagement financier suivant :
 - ✓ La participation financière du SYANE est de 50 % du coût du service et est valable pour toute la durée de la convention.
 - ✓ La participation financière de la commune pour ce service est de 1 euro par habitant et par an à laquelle s'ajoute une part fixe de 200 euros par an. La population retenue est la population DGF soit 3 627 habitants.
 - ✓ Le montant de la cotisation est voté chaque année par le Comité Syndical du SYANE et pourrait par conséquent être amené à évoluer sur la durée de la convention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** le renouvellement de l'adhésion de la Commune de Neuvecelle au service de Conseil Energie du SYANE,

- **désigne** Monsieur POLLEZ Pierre-Etienne, élu « responsable énergie » ainsi que Monsieur MATHIEU David,

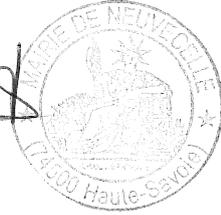
« référent technique »,

- **autorise** Madame le Maire à signer la convention entre la Commune de Neuvécelle et le SYANE ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

Le Maire,



WENDLING Nadine



La secrétaire de séance,



GAMBLIN Fabienne